PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 02 octobre 2026
Date d'affichage : 02 octobre 2026
Présents :

- Pierre CAYRON Maire
- Stéphane BATISSE 1er adjoint
- Mélanie OIVEIRA DA CRUZ 2ème adjointe
- Gérard JARLIER 3ème adjoint
- Marie-Christine CUSEY
- Elodie MUZZOLIN
- Laurence CHORLET
- Elisabeth VOGES
- Bruno PITTI
- Sonia ROVIRA

Absent :

- Sylvain MULLER (donne pouvoir à Elodie MUZZOLIN)

Secrétaire de séance :

- Laurence CHORLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

1- Délibération pour l'achat d'une épareuse :

Coût environ 17 500€ HT qui sera amorti sur 10 ans, dans la mesure où 2 postes d'ouvriers qui fait beaucoup
Possibilité de dotation, en DETR en attente.
Décret signé sur l'obligation légale de débroussaillage, 50m autour des maisons, donc une DETR possible dans 15 jours.
Deux devis ont été présentés. Toutefois, une marque semble plus intéressante au regard des équipements proposés.
Le devis de l'entreprise OLEON a été accepté à l'unanimité.
Nous sommes en attente de la DETR 2026.

2- Délibération sur le pacte de gouvernance entre la commune et la CCBSA :

Suite au courrier reçu par mail de la part de Brioude Sud Auvergne.
L'inquiétude est que les projets des communes ne soient relégués au second plan au profit de ceux de la CCBSA.
Le Conseil Municipal se prononce pour le pacte de gouvernance, pour préserver la fluidité des relations entre la commune et le CCBSA.

3- Délibération sur la commande groupée d'un défibrillateur de la CCBSA :

Le défibrillateur ne doit pas se déplacer, il faut trouver une place pour le fixer. Il faudra prévoir l'entretien tous les ans, en plus de l'achat (environ 1800€).
Le conseil se désengage d'une commande groupée avec la CCBSA ne la jugeant pas nécessaire dans la commune (pas de lieu de pratique sportive, pas de formation des personnes sur l'utilisation de la machine, pas de formation des gestes des premiers secours, ...)

4- **Approbation de la convention de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute Loire pour la mise en conformité au RGPD et de mission DPO, ainsi que la nomination d'un référent** :

Le RGPD concerne la protection des données personnelles.
Pas d'opposition du conseil, nom du référent : M. CAYRON Pierre

5- **Classement des voies communales :**

Pour pouvoir prétendre à la subvention de la DETR 2025 (20 % sur 125 000€) la commune a dû reclasser les voies communales et les référencer.
L'opération a été effectuée par INGE 43, pour un montant total de 1 575€.
En ce qui concerne les chemins cadastrés, il faudra refaire la même opération dans 2 ans.
La voie communale de Védrines n'apparaissait pas.
Ce qui nous a permis de boucler ce dossier auprès de la sous-préfecture.

6- **Point sur les travaux de Védrines :**

M. Stéphane BATISSE a examiné les devis de l'entreprise CHEVALIER et demandé une réunion de chantier avec le maître d'œuvre afin d'obtenir des précisions sur les mesures proposées et les coûts associés.
Cette réunion était nécessaire.

Questions diverses :

- Le contrat de Cédric FARDEL, l'agent contractuel, a été prolongé de 3 mois, parce que nous n'avons pas de visibilité au regard du travail qu'il reste à faire, et de l'utilisation de l'épareuse.
Il semble nécessaire de prévoir un plan d'intervention.
Cédric FARDEL a beaucoup de compétences et la question de son maintien au sein de la commune pourrait donc être étudiée, sous réserve que la charge de travail justifie la présence de deux agents.

En ce qui concerne l'Auberge, elle est en cessation d'activité actée auprès de la Chambre du Commerce et Industrie. Le loyer continue à être payé jusqu'au terme du bail.

Il faut refaire le point village par village de l'adressage car il manque des numéros sur certaines habitations.

La déclaration des lampes extérieures défectueuses doit être faite à l'organisme SEMEV 43, chargé de l'entretien pour changer les ampoules.

L'appartement duplex, n° 3, au-dessous de la mairie, est à louer, 3 chambres, pour un loyer 410€, plus les charges.
L'appartement de l'Ancienne école qui est un duplex sera à louer 265€, charges comprises, dès que le nettoyage sera terminé.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00